DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

COMBRIT-SAINTE-MARINE KOMBRID SANT-VORAN

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 25-AT-1714

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° 44

Voies communales de Combrit Sainte Marine

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de Combrit Sainte Marine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 16/06/2025 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réalisation du tapis d'enrobés nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 à 20h00 au 24/07/2025 à 06h00.

Arrêtent

Article 1 : Prescriptions

À compter du 21/07/2025 à 20h00 au 24/07/2025 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD n° 44 du PR 4+0580 au PR 4+0730 situés hors agglomération au niveau du giratoire de Croas Ver et sur ses 4 branches.

Route barrée dans les 2 sens durant les travaux qui se déroulent de nuit de 20h00 à 6h00.

La chaussée sera ouverte à la circulation en dehors des travaux, de 6h00 à 20h00, avec une vitesse limitée à 50 km/h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place par les services du Département, Centre d'exploitation de Pont l'Abbé.

Article 2 : Déviation

La déviation est définie comme suit :

Dans le sens Pont l'Abbé vers Bénodet :

Au giratoire de Kerbenoën, la déviation indiquera aux usagers de prendre la rue des Camélias dans l'agglomération de Combrit, puis de prendre la direction de la rue de Kerdual, puis la rue Ar Vigouden, puis la rue du Général de Gaulle, puis la rue du Cosquer jusqu'au carrefour avec la RD n°44, fin de la déviation.

La déviation sera mise en place dans les 2 sens.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire de route barrée, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de la COLAS.
La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pont l'Abbé, le 27.06.2025
Pour Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de Pont-l'Abbé

Patrick ROCHARD

Fait à Combrit Sainte Marine, le 27 JUIN 2025
Le Maire de Combrit Sainte Marine

Le Maire,
Christian LOUSSOUARN

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)

DIFFUSION :

- COLAS France
- Mairie Combrit Sainte Marine
- CCPBS
- Transports
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- SDIS
- DRID
- ATD P. ROCHARD
- CE GUIRIC
- CHRONO